



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2022-10-072

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX

Absents : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Philippe LEGOUX

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

D2022-10-072 OBJET : Avenant DSP exploitation du domaine skiable

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la réalisation de la retenue d'eau à Cassioz est réalisée de concert avec l'exploitant des remontées mécaniques, en raison de son usage alternatif plan d'eau de baignade et production de neige. La commune avait prévu d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux ; elle a passé à cet effet les marchés publics nécessaires sous forme de 3 lots :

Lot N° 1 : retenue d'altitude de Cassioz

Lot N° 2 : réseaux d'adduction voirie et passerelle

Lot N° 3 : process neige de culture

Ainsi qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour le montage et suivi technique du dossier. La commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'un montant de 586 000€ (pour un montant éligible de 1 953 600€ HT) et une demande auprès du Conseil Régional pour un montant souhaité de 400 000€. La société Labellemontagne a prévu d'assurer la prise en charge financière de 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de répartition des frais entre la commune et l'exploitant du domaine skiable, ainsi que les modalités juridiques.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 5 au contrat de DSP pour l'exploitation du domaine skiable,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour	15



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contre 00
Abstention 00

Secrétaire de séance
Philippe LEGOUX

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/10/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.